

8.2.11.3.5. 16.7.2. Soutien à la constitution et l'animation d'un réseau accueil régional

Sous-mesure:

- 16.7 – Aide à la mise en œuvre de stratégies locales de développement autres que les stratégies de DLAL

8.2.11.3.5.1. Description du type d'opération

La Région Bourgogne a identifié, à travers son SRADDT (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire), l'enjeu démographique comme prioritaire. Elle engage donc une démarche d'appui (via des appels à projets et/ou sa politique territoriale) à l'attention des territoires qui souhaitent construire une offre d'accueil qualifiée.

Chacun de ces territoires sera accompagné pour répondre aux objectifs suivants :

- développer des politiques d'accueil sur un maximum de territoires de la Bourgogne.
- sensibiliser, impliquer un maximum de partenaires dans les politiques d'accueil.
- favoriser la coopération autour des politiques d'accueil.
- intégrer les politiques d'accueil dans les projets de territoires afin d'en assurer le portage politique.
- expérimenter et initier des projets innovants permettant de répondre aux enjeux démographiques mais aussi source de différenciation.

Dans ce cadre, la mise en réseau des acteurs privés et publics poursuivant cet objectif permet un meilleur accompagnement aux territoires dans la formalisation de stratégies et la mise en œuvre d'actions par l'échange de bonnes pratiques, l'expérimentation, transfert de connaissances, mutualisation...

Ce travail de mutualisation-capitalisation-transfert à destination des territoires et acteurs engagés dans des politiques d'accueil et piloté par la Région vise les objectifs suivants :

- mettre à disposition des territoires des ressources méthodologiques et d'appui en matière d'ingénierie des politiques d'accueil.
- réfléchir collectivement à l'élaboration de nouvelles méthodes et pratiques.
- produire et réfléchir collectivement des pistes d'innovation et d'expérimentation d'outils visant la promotion, la prospection et l'intégration de nouveaux actifs.
- capitaliser collectivement à partir des expériences de chaque territoire.
- conduire un travail d'animation (mise en réseau) sur la durée.

Développer l'économie des territoires ruraux bourguignons nécessite d'offrir à ceux qui y vivent, qui y séjournent ou qui projettent de s'y implanter un cadre de vie et une qualité de services de bon niveau répondant à leurs attentes et à leurs besoins. Il s'agit pour un territoire organisé de répondre au défi démographique. L'objectif est d'intervenir sur l'attractivité du territoire pour maintenir et accueillir de la population et des actifs.

Les actions à conduire sont :

1-La définition et l'animation d'un réseau régional des acteurs multi partenarial de l'accueil, permettant notamment de :

- Mener des opérations de sensibilisation et de mobilisation des acteurs (institutionnels et grand public) intervenant sur le thème de l'accueil : plan média, opérations de communication...
- Mettre en réseau les acteurs impliqués et les territoires engagés dans ces démarches, et animer une action collective

2-Des actions de prospection exogène et de promotion pour :

- S'organiser collectivement, au-delà d'une politique de sensibilisation des acteurs locaux aux enjeux de l'accueil, pour faire connaître les offres qualifiées auprès des publics ciblés mais aussi d'impliquer les habitants
- Développer les outils de promotion-prospection (participation à des salons spécialisés, soutien aux actions de diffusion de l'offre et de valorisation des initiatives locales par des médias spécialisés...)

La mesure 16 cible la coopération entre acteurs privés mais ces mêmes acteurs privés œuvrent sur des territoires et pour le développement de ces territoires en interaction avec les acteurs publics et notamment les collectivités locales. En matière de réseau régional d'accueil il semble donc indispensable de pouvoir mobiliser acteurs publics et privés dans un même objectif de favoriser l'accueil d'actifs et d'activités en Bourgogne.

8.2.11.3.5.2. Type de soutien

Subvention sur une durée maximale de 6 ans.

8.2.11.3.5.3. Liens vers d'autres actes législatifs

Sans objet

8.2.11.3.5.4. Bénéficiaires

Région (en tant que porteur du réseau régional dans une logique de mobilisation mutipartenariale et multisectorielle), Agence Régionale de Santé et Départements.

8.2.11.3.5.5. Coûts admissibles

1- Définition et animation d'un réseau régional collectif des acteurs de l'accueil

- Coûts d'animation directement liés au réseau : études et conseils, frais d'ingénierie, prestations externes, frais de stage, frais de déplacement, frais de formation, logistique et frais d'organisation
- Dépenses de communication : publications, conception d'outils internet, campagnes de communication

2- Des actions de prospection exogène et de promotion

- Dépenses pour des missions collectives de recherche de professionnels de santé pour les territoires
- Dépenses de communication (publications, conception d'outils internet, campagnes de communication, participation à des salons).

Sont inéligibles :

- Les frais de structure (locations de locaux, eau, gaz, électricité, entretien...)
- L'acquisition de matériel informatique et de vidéo-projection
- L'achat de fournitures courantes
- Les achats de petits matériels (mobilier, outillage)

8.2.11.3.5.6. Conditions d'admissibilité

Soutien aux actions sous réserve d'accord de partenariat préalable avec la Région.

8.2.11.3.5.7. Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

Compte tenu des conditions d'éligibilité restrictives, des bénéficiaires limités à la Région, ARS ou Département, il n'est pas nécessaire d'identifier des critères de sélection.

8.2.11.3.5.8. Montants et taux d'aide (applicables)

Taux d'aides publiques : 100% (dans la limite des dispositions réglementaires sur les aides d'état si l'aide relève du champ concurrentiel).

8.2.11.3.5.9. Caractère vérifiable et contrôlable des mesures et/ou types d'opérations

8.2.11.3.5.9.1. Risque(s) liés à la mise en œuvre des mesures

8.2.11.3.5.9.2. Mesures d'atténuation

8.2.11.3.5.9.3. Évaluation globale de la mesure

--

8.2.11.3.5.10. Méthode de calcul du montant ou du taux d'aide, le cas échéant

--

8.2.11.3.5.11. Informations spécifiques sur l'opération

Spécification des caractéristiques des projets pilotes, des pôles, des réseaux, des circuits d'approvisionnement courts et des marchés locaux

--